La politique locale doit être à la portée de tous. Aujourd'hui, il n'est pas toujours possible pour le citoyen de se déplacer au conseil communal qu'il s'agisse de son train de vie (un conseil communal peut durer 4h) ou parce qu'il en est empêché (personne à mobilité réduite, pas de traduction en langues des signes, etc.).

La digitalisation est dans l'ère du temps. Il nous faut nous adapter et mettre à disposition tous les outils qui permettent d'améliorer la démocratie d'une part et la transparence des décisions politiques d'autre part.

La retransmission du conseil communal est un exercice démocratique. Elle permet de renforcer l'accès du citoyen à l'information communale et également de faciliter l'accès du citoyen au débat de la vie communale.

Nos membres ont des idées et nous nous devons de les exploiter pleinement. Nous sommes les témoins de la révolution numérique et c'est le devoir du politique d'être transparent vis-à-vis de ses citoyens.

Les citoyens sont souvent peu présents au conseil communal pour diverses raisons dont les difficultés de temps et de déplacement. L'ouverture des débats au plus grand nombre via une retransmission des conseils communaux, offre une opportunité de redynamiser la participation à la vie citoyenne communale.

Plusieurs communes ont déjà mis en place des processus de ce type à travers tout le pays (streaming, réseaux sociaux, etc.).

Finalement, L'article 32 de la constitution coordonnée du 17 février 1994 énonce que « chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre une copie sauf dans les cas et conditions fixées par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 ».

Ce sont pour toutes ces raisons que les jeunes MR souhaitent que les conseils communaux

soient automatiquement retransmis et ce afin d'atteindre un maximum de concitoyens. La retransmission de ces conseils communaux doit pouvoir être accessible a posteriori (en différé). Il ne s'agit donc pas seulement d'une simple retransmission en direct, le citoyen doit pouvoir y avoir accès à tout moment.

La retransmission de ces conseils communaux devra également prévoir le sous-titrage (dans le cas du Bruxelles, il faudra tenir compte de l'obligation de bilinguisme de l'administration FR/NDL).